

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 22 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	13	14

Date de la Convocation
16 septembre 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Candidature à l'appel à projets Coopération Territoriale 2023-2027 et demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et des autres partenaires financiers dans le cadre du FEADER pour le projet « Gardon le Local »

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le
et publication,
du
ou notification,
du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250922-DEB-2025-013-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des services techniques de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS COOPERATION TERRITORIALE 2023-2027
ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION OCCITANIE, DU
DEPARTEMENT DU GARD ET DES AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS DANS LE
CADRE DU FEADER POUR LE PROJET « GARDON LE LOCAL »**

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à des appels à projets et solliciter une aide financière,
Vu l'appel à projets Coopération Territoriale 2023-2027 de l'Union Européenne et de la Région Occitanie, et son règlement,
Vu le projet « Gardon le Local ».

Le Vice-président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le dispositif Coopération Territoriale 2023-2027 vise à permettre d'accompagner des projets de territoire favorisant le développement économique par des projets visant à la transition de l'agriculture. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la politique régionale volontariste en matière d'accompagnement de la transition en général et de l'agriculture en particulier.

L'objectif de ce dispositif est de maintenir ou développer l'économie des territoires par l'agriculture grâce au déploiement d'un programme d'actions opérationnel, d'impulser des dynamiques de territoire en finançant l'animation de projets de territoire pour la transition de l'agriculture et la préservation des ressources naturelles, et de favoriser le partenariat des différents acteurs publics et privés du territoire pour la réussite de projets collectifs.

Concrètement, il s'agit d'accompagner les actions qui permettent de déployer une agriculture durable en s'appuyant sur 4 axes et qui contribuent à l'amélioration du revenu des agriculteurs et la création de valeurs. Les axes sont :

- Axe 1 : Autonomie et résilience du territoire ;
- Axe 2 : Qualité de vie ;
- Axe 3 : Respect des ressources naturelles ;
- Axe 4 : Développement de l'économie du territoire.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Pont du Gard, la collectivité porte un projet intitulé « Gardon le Local ». Ce projet, concerté avec les acteurs du monde agricole, de la transformation alimentaire et avec l'appui des partenaires techniques, et reposant sur un diagnostic du territoire intercommunal, propose un programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- **Objectif 1 : Développer des débouchés économiques locaux pour les agriculteurs (en restauration collective comme professionnels ou particuliers) :**
 - o Action 1 : Maturation du projet de tiers lieu alimentaire ;
 - o Action 2 : Sélection d'un AMO pour le tiers lieu alimentaire ;
 - o Action 3 : Prestations de conseils pour le tiers lieu alimentaire ;
 - o Action 4 : Favoriser la mutualisation de la commercialisation sur le territoire.
- **Objectif 2 : Favoriser la pérennité des exploitations sur le territoire de la communauté de communes, dont l'installation et la reprise de l'exploitation agricole :**
 - o Action 5 : Projet foncier de parrainage ;
 - o Action 6 : Support de valorisation des binômes en parrainage.
- **Objectif 3 : Sensibiliser à une alimentation accessible, durable, saine et de qualité, et au monde agricole :**
 - o Action 8 : Support de promotion pour valoriser les filières alimentaires locales ;
 - o Action 9 : Animations en cuisine pour les scolaires et le grand public.
- **Objectif 4 : Accompagner les producteurs sur la diversification des cultures et la transformation de leurs pratiques vers des pratiques agroécologiques :**
 - o Action 7 : Prestations agricoles de production sur les filières alimentaires bas niveaux d'intrants ;
 - o Action 10 : Mutualisation d'outils innovants de production pour l'agroécologie.

Le montant global du projet est estimé à 132 745,40 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'appel à projets Coopération Territoriale 2023-2027 et de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et des autres partenaires financiers dans le cadre du FEADER comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Projet « Gardon le local »	132 745,40 €	Fonds FEADER – Organismes financeurs (70,00%)	92 921,78 €
		Autofinancement (30,00%)	39 823,62 €
Total	132 745,40 €	Total	132 745,40 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard au titre de l'appel à projets Coopération Territoriale 2023-2027.
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès des différents organismes financeurs, dans le cadre du FEADER, pour le financement du projet « Gardon le Local » d'un montant de 92 921,78 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Pierre ASTIER



Le secrétaire de séance
M. Thierry ASTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 22 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	13	14

Date de la Convocation
16 septembre 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) pour le financement d'un chef de projet dans le cadre de la gestion de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des services techniques de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR
L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) POUR LE FINANCEMENT D'UN CHEF
DE PROJET DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE
POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à des appels à projets et solliciter une aide financière,
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) n° 2020-26 du 17 juin 2020 et n° 2020-037 du 14 octobre 2020 relative au financement des chefs de projet,
Vu l'instruction relative au financement des chefs de projet,

Le Vice-président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) participe au financement des chefs de projet pour certains de ses programmes opérationnels complexes, et notamment les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH). Ces programmes nécessitant des compétences en matière d'habitat, techniques et d'ingénierie financière, elles ont besoin de professionnels bien positionnés au sein des collectivités locales, qui sont en capacité de porter ces projets et de coordonner l'ensemble des acteurs mobilisés.

La subvention de l'Anah pour le poste de chef de projet est octroyée au maître d'ouvrage de certains programmes opérationnels : OPAH lorsqu'elle porte exclusivement sur le renouvellement urbain (OPAH-RU) ou les copropriétés dégradées (OPAH-CD), le plan de sauvegarde, l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) et le

programme d'intérêt général – transition énergétique (PIG-TE) mis en place dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim.

Sont concernés les chefs de projet employés sur un emploi à temps plein par le maître d'ouvrage (à titre exceptionnel, un chef de projet à temps partiel pourra être financé par l'Anah, avec un minimum de quotité de travail de 50,00%). De plus, lorsque l'agent est déjà employé par le maître d'ouvrage, ce dernier doit démontrer que ses missions correspondent à celles d'un chef de projet pour suivre l'ensemble de missions affectées au chef de projet.

Le taux de subvention est de 50,00 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000,00 € par an. Au moins 20,00 % de la dépense devra rester à la charge du bénéficiaire de la subvention.

La Communauté de communes du Pont du Gard porte une OPAH sur une partie de son territoire. A ce titre, un de ses agents est en charge de la gestion de ce programme de l'Anah. Ses missions correspondent aux missions d'un chef de projet, et son salaire constitue donc une dépense subventionnable au titre du financement d'un chef de projet.

Le montant estimatif annuel de la dépense s'élève ainsi à 12 400,00 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Anah pour le financement de l'agent en charge de la gestion de l'OPAH, à hauteur de 50,00 % des dépenses subventionnables, dans la limite de 80 000,00 € par an, soit 6 200,00 € pour l'année 2025.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

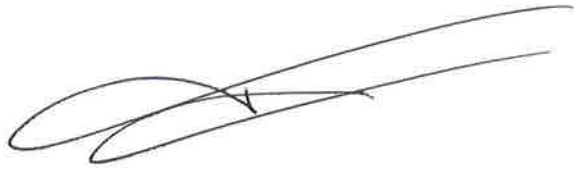
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) pour le financement de l'agent en charge de la gestion de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) à hauteur de 50,00 % des dépenses subventionnables, dans la limite de 80 000,00 € par an soit 6 200,00 € pour l'année 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La/le secrétaire de séance
M. Thierry ASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.